

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 30 avril 2021 à 18 heures 15, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Olivier BOUVIER, Aurélie GICQUEL, Mélinda DESJARDINS, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, David BASILLE.

Absents : MM. Hélène GOGNET (ayant donné procuration), Steven MARTIN, Emeric GRIPPON, Chantal LEBAS (ayant donné procuration), Davy TÖRIGNY (excusés).

Secrétaire : Mélinda DESJARDINS.

1 – APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL JULIE COTTARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'un agent d'entretien des locaux communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 30 avril 2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22.30/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 4 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite totale de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 22.30/35^{ème}, pour une durée déterminée de 4 mois.

- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

3 – CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL JULIE COTTARD

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire

Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 3 mai 2021.

4 – LOCATION LOGEMENT ECOLE CHARLES PERRAULT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Que le logement de l'Ecole Charles Perrault est vacant que celui-ci pourrait être loué.

Qu'une demande émanant de Madame Muriel SAINT REQUIER a été déposée en Mairie sollicitant ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de louer ce logement à Madame Muriel SAINT REQUIER à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le loyer mensuel d'un montant de 600,00 € et 80,00 € de charges sera payable à terme d'avance.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune le bail établi entre les parties.

5 – ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Que cette année une « vague » de renouvellement de concessions a lieu face à la diversité des questions posées par les concessionnaires et eu égard à l'enrichissement de la matière et du droit funéraire, un règlement du cimetière doit être adopté afin d'assurer une mise en œuvre rapide

Après cet exposé, le Conseil Municipal,

Adopte à l'unanimité le règlement du cimetière ci-après. Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

6 – RETROCESSION DU MONUMENT AUX MORTS DES ANCIENS COMBATTANTS ET MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le règlement de la police des cimetières et des opérations funéraires, actuellement en vigueur, nécessite d'être modifié afin de répondre à l'article R 521-9 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre (CPMIVG), qui indique que les communes peuvent accorder, à titre d'hommage public, une concession de longue durée gratuite aux familles des soldats bénéficiaires de la mention « Morts pour la France ».

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide,

D'adopter la rétrocession du monument aux morts des anciens combattants et la mise à disposition d'un emplacement communal au profit de la Commune des LOGES.

La Commune en prend ainsi l'entière propriété et la gestion de celui-ci.

La Commune s'engage à réaliser la continuité des travaux envisagés par l'Association, notamment le relevage des corps des soldats « Morts pour la France » dont les sépultures sont dans un état d'abandon et de les regrouper autour de la stèle aux emplacements prévus à cet effet.

7 – CREATION D'UN MARCHÉ

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune des LOGES souhaite créer un marché communal du 23 mai au 26 septembre 2021.

Le Conseil Municipal décide de créer un marché communal.

8 – TARIFS DES EMBLEMES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour les emplacements concernant le marché communal :

- soit **1.50 €** par mètre linéaire **sans électricité**, payable d'avance chaque début de mois

ou

- **2.00 €** par mètre linéaire **avec électricité**, payable d'avance chaque début de mois.

Monsieur le Maire charge de désigner les élus d'astreinte pour le placement des exposants du marché,

Et décide que la régie pour l'encaissement des produits de la redevance de l'occupation du domaine public du marché sera annexée à la régie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

De fixer les tarifs ci-dessus.

8 – REGLEMENT MARCHÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement pour le marché communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le règlement du marché ci-annexé et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

9 – REDEVANCE POUR LES TERRASSES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public et du terrain privé communal.

Pour le domaine public ces redevances concernent notamment les terrasses de bars, restaurants, distributeurs mais également les emplacements pour des ventes ambulantes.

Pour les terrains privés communaux, ces redevances concernent les distributeurs et kiosques.

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques impose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le cadre tarifaire des redevances est fixé par l'organe délibérant. Le Maire à le soin de fixer, au cas par cas, à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et « dans les limites déterminées par le Conseil Municipal », cela concerne également l'occupation des terrains privés communaux.

Pour l'année 2021, le tarif étant fixé pour un montant de 75.00 € m² annuel, pour les terrasses, distributeurs et kiosques. Cette redevance est payable semestriellement, il sera délivré après acquittement un permis de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public.

Pour l'année 2021, le tarif étant fixé pour un montant de 55,00 m² annuel, pour les commerces ambulants, il sera délivré après acquittement un permis de stationnement et mise à disposition d'un emplacement sur terrain communal privé ou domaine public.

Le périmètre des zones autorisables à occupation du domaine public est laissé à la libre appréciation de la Commune. Les demandes sont analysées au cas par cas.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal décide les tarifs sus dessus énoncés et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté visant à réglementer les conditions et mise en exécution de la redevance.

10 – RETROCESSION DE LA VOIRIE, RESEAUX ENTERRES ET ESPACES VERTS (SAUF HAIES) LOTISSEMENT RESIDENCE DES CHARMILLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la mise en vente du groupe « Les Charmilles », il est proposé à la Commune la rétrocession de la voirie, du parking, des espaces verts (bandes enherbées, bassin, fossés, allée piétonne) et de l'ensemble des réseaux présents sur les espaces communs (électricité, eau, éclairage, télécom, eaux usées, et eaux pluviales). Il est précisé que les haies devant les clôtures dans les parties privatives sont à la charge des occupants.

Logéo Seine prendra à sa charge les frais de division et les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide la rétrocession de la voirie, des réseaux enterrés et espaces verts (sauf haies),

Et donne tous pouvoirs à Monsieur de Maire pour signer l'acte notarié.

11 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL REGIME DURECU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'un agent d'entretien des locaux communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 30 avril 2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite totale de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 2/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an.

- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

**12 – CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL REGINE
DURECU**

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire

Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 2 mai 2021.